



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

SEANCES DU VENDREDI 19 JUILLET 1996 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

| | Pages |
|--|-------|
| <i>Excusés.</i> | 4 |
| <i>Communication de la Présidente</i> | |
| Cour d'arbitrage. | 4 |
| <i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement) | 4 |
| <i>Questions orales</i> (art. 64 du règlement) | |
| — de M. Cheron à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, concernant « l'aide à la presse en général et l'aide exceptionnelle accordée au journal « Le Peuple » en particulier » | 4 |
| Orateurs: M. Cheron, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, M. Cheron. | |
| — de M. Drouart à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative à « l'organisation du partage du temps de travail dans l'enseignement fondamental » | 7 |
| Orateurs: M. Drouart, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, M. Drouart. | |
| — de Mme Bouarfa à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative à « la problématique des asbl émettant sur la fréquence 106.8 MHz ». | 9 |
| Oratrices: Mmes Bouarfa, Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, Bouarfa. | |
| — de M. Santkin à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « l'exécution du décret du 23 décembre 1988 portant création d'indicateurs sociaux pour la Communauté française et visant la diffusion des données sociales » | 11 |
| Orateurs: M. Santkin, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. | |

| | Pages |
|---|-------|
| <i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement) | |
| Question adressée à M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique: | |
| — Question de M. Desgain: Actions de prévention de la contamination par l'amiante | 12 |
| Question adressée à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement: | |
| — Question de Mme Nagy: Discussions relatives au dispositif TVB | 13 |
| <i>Projets d'ajustements des budgets de la Communauté française pour 1996, des projets de décrets budgétaires pour 1997 et du projet de décret-programme</i> | |
| Reprise de la discussion générale conjointe | 13 |
| Orateurs: MM. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, Cheron, Mme la Présidente, M. Ducarme. | |
| L'APRES-MIDI A 14 HEURES | |
| <i>Excusés.</i> | 21 |
| <i>Projet de décret relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française</i> | |
| Avis du Conseil d'Etat | 21 |
| <i>Projets d'ajustements des budgets de la Communauté française pour 1996, des projets de décrets budgétaires pour 1997 et du projet de décret-programme</i> | |
| Reprise de la discussion générale conjointe | 21 |
| Orateurs: MM. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, Foret, Grafé, Cheron. | |
| Motion d'ordre | 25 |
| Orateurs: MM. Cheron, Ducarme, Mme la Présidente, MM. Ducarme, Cheron, Antoine, Léonard, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, MM. Cheron, Antoine, Cheron, Léonard, Ducarme, Cheron, Léonard, Ducarme, Cheron, Antoine, Ducarme, Mme la Présidente. | |
| <i>Vote sur la demande d'avis au Conseil d'Etat.</i> | 29 |
| Orateurs: Mme la Présidente, MM. Ducarme, Léonard, Ducarme, Léonard. | |
| <i>Vote sur l'application de l'article 37, 3^o, du règlement — Fait personnel</i> | 29 |
| Orateurs: M. Forêt, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, M. Ducarme, Mme Onkelinx, MM. Ducarme, Dupont, Ducarme, Mme Onkelinx, M. Ducarme, Mme Onkelinx, MM. Ducarme, Drouart, Antoine, Ducarme, Antoine, Ducarme, Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, Ducarme, Van Cauwenberghe, Antoine, Ducarme, Van Cauwenberghe, Ducarme, Antoine, Barbeaux, Ducarme, Mme la Présidente, MM. Ducarme, Antoine, Ducarme, Antoine, Ducarme, Mme la Présidente, MM. Cheron, Léonard, Cheron, Léonard, Cheron, Mme la Présidente. | |
| <i>Projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996</i> | |
| Examen et vote des articles | 45 |
| <i>Projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996</i> | |
| Examen et vote des articles | 45 |
| <i>Ajustement du budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales (1996)</i> | |

| | Pages |
|--|-------|
| | — |
| <i>Ajustement du budget administratif du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation (1996)</i> | |
| <i>Ajustement du budget administratif de la dette publique de la Communauté française (1996)</i> | |
| <i>Ajustement du budget administratif des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (1996)</i> | |
| Motion de conformité. | 47 |
| Oratrice: Mme la Présidente. | |
| <i>Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997</i> | |
| Examen et vote des articles | 47 |
| <i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997</i> | |
| Examen et vote des articles | 48 |
| Votes réservés sur les amendements | 48 |
| Oratrice: Mme Persoons. | |
| <i>Budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales (1997)</i> | |
| <i>Budget administratif du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation (1997)</i> | |
| <i>Budget administratif de la dette publique de la Communauté française (1997)</i> | |
| <i>Budget administratif des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (1997)</i> | |
| Motion de conformité. | 57 |
| Oratrice: Mme la Présidente. | |
| <i>Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et l'audiovisuel</i> | |
| Examen et vote des articles | 57 |
| Votes réservés sur les amendements | 57 |
| Orateurs: MM. Ducarme, Neven, Drouart, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, MM. Drouart, Neven, Drouart, Ducarme, Mme Nagy, M. Ducarme, Mme Nagy, MM. Wahl, Ducarme. | |
| <i>Projet de décret relatif aux charges et emplois des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française</i> | |
| Discussion générale | 77 |
| Orateurs: Mme Cogels, rapporteuse, MM. Cheron, Neven. | |
| Examen et vote des articles | 80 |
| Votes réservés sur les amendements | 80 |
| Orateurs: MM. Cheron, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, Ducarme, Grafé, Ducarme, Neven, Grafé, Neven, Cheron, Grafé, Cheron, Ducarme, Grafé, Cheron, Ducarme, Cheron, Ducarme. | |
| <i>Rapport annuels d'activités du délégué général aux droits de l'enfant du 1^{er} janvier 1994 au 31 octobre 1995. — Rapport présenté au nom de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse, par M. Santkin</i> | |
| Discussion | 94 |
| Orateurs: M. Ducarme, M. Santkin, rapporteur. | |

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. Damseaux, à l'étranger; MM. Baille et van Eyll, pour raisons de santé.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les arrêtés récemment prononcés par la cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées à:

— Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, par M. Drouart, Mmes Stengers, Nagy, Berrouille et M. Damseaux;

— M. Grafé, ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, par Mmes Carton de Wiart, Maréchal, MM. Damseaux et Drouart;

— M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, par MM. Drouart et Knoops;

— M. Van Cauwenbergh, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, par MM. Damseaux et Drouart.

QUESTIONS ORALES

(Art. 64 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. CHERON A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'AIDE A LA PRESSE EN GENERAL ET L'AIDE EXCEPTIONNELLE ACCORDEE AU JOURNAL *LE PEUPLE* EN PARTICULIER»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron pour poser sa question.

M. Cheron. — Madame la Présidente, monsieur le ministre des Sports, chers collègues, le 1^{er} juillet dernier, madame la ministre-présidente annonçait sa volonté d'accorder, à titre exceptionnel au journal *Le Peuple* une aide de quelque 22,5 millions dans l'immédiat et de 7,5 millions par la suite. Cette aide intervient en fait à un moment où l'ensemble du secteur de la presse écrite subit un processus de fragilisation progressive résultant notamment de la pression du marché publicitaire.

ECOLO estime que ce problème est réel et très important, car il participe à une réflexion qui doit être menée par rapport au pluralisme dans la presse et par rapport au rôle de celle-ci dans votre système démocratique. Mais cette question ne peut être résolue au cas par cas, sous peine d'entraîner d'inévitables confusions d'intérêts.

Ce qui nous pose problème, madame la ministre-présidente, c'est l'immobilisme dont les deux derniers Gouvernements ont fait preuve jusqu'à présent en ce qui concerne le dossier de l'aide à la presse. Une étude réalisée par le CRISP met en évidence combien la crise vécue par la presse quotidienne n'est pas neuve. Evelyne Lenssen, qui a une connaissance approfondie de ce dossier, relevait notamment dans cette étude qu'en 1977, onze groupes de presse édaient vingt-cinq titres et que, vingt ans plus tard, sept groupes édaient dix-huit titres.

Elle ajoutait: «Finalement, à la vue des différents mouvements, dont les prises de participation, la presse quotidienne francophone est aujourd'hui entre les mains de deux groupes et demi.»

A ce qu'il faut bien considérer comme des tendances lourdes d'érosion des titres et de concentration des groupes, il convient d'apporter une réponse structurelle, législative et globale.

En 1990, le groupe ECOLO, présidé alors par M. Simons, faisait adopter par le Conseil de la Communauté française une résolution claire et engagée qui soulignait la nécessité de l'existence dans notre Communauté d'une presse indépendante et pluraliste.

Depuis lors, personne au sein de la majorité ne s'est véritablement soucié du dossier: *Le Drapeau Rouge* est mort et *La Cité* est enterrée. Pour provoquer le débat, ECOLO a rédigé une proposition de décret — rédéposée par Marie Nagy - qui vise à garantir le financement, le fonctionnement et le développement d'une presse indépendante et pluraliste. Comme vous le savez, cette proposition de décret suggère plusieurs axes importants qui visent à restituer aux aides publiques leur vocation originelle: un outil public œuvrant dans le sens d'une plus grande démo-

cratisation de la liberté d'expression et d'information, notamment par la reconnaissance de la société des journalistes en tant que copropriétaire au sein d'un journal du capital intellectuel, mais aussi par l'établissement de critères objectifs déterminés par décret et permettant de subventionner les activités de la presse écrite, en ce compris la création de nouveaux organes et le maintien d'organes de taille réduite. Dans cette proposition de décret, s'inscrit également la volonté de fusionner les sommes délivrées aujourd'hui dans un fonds unique afin d'augmenter la transparence de l'aide à la presse. L'intention est également d'augmenter et d'indexer les montants attribués à ce fonds.

Aujourd'hui, madame la ministre-présidente, vous devez résoudre la crise en usant de moyens d'action qui ne s'intègrent pas dans le véritable cadre législatif que nous souhaitons. Cela vous condamne inévitablement aux accusations — qui n'ont d'ailleurs pas manqué de fleurir — d'interventionnisme politique. En l'occurrence, vous êtes agréée par un journal proche de votre famille politique.

Sans vouloir nier les réelles difficultés vécues par ces quotidiens et étant conscients de la nécessité d'octroyer une aide ponctuelle de soudure sous peine d'une cessation totale d'activités, nous regrettons l'immobilisme passé et la méthode utilisée aujourd'hui par la ministre-présidente. Le déplacement des montants disponibles sous la seule coupe d'un Gouvernement permet à ce dernier de détenir potentiellement un pouvoir discrétionnaire dépourvu de contrôle démocratique. Une fois de plus, les nécessités à court terme ne doivent pas reporter aux calendes grecques l'organisation d'un débat parlementaire général sur l'avenir de la presse quotidienne.

Dans le cadre de ce débat et de notre volonté de combattre l'uniformisation des contenus en garantissant le pluralisme de la presse, l'émergence d'un grand quotidien de gauche — je reviendrai sur cette appellation — n'est pas à exclure. Cela correspond à une sensibilité présente en Communauté française.

L'aide exceptionnelle au journal *Le Peuple* devrait alors être comprise comme une aide de soudure, visant à éviter la faillite et la disparition d'une équipe rédactionnelle et à faciliter l'émergence du projet, porté par des équipes rédactionnelles, d'un nouveau quotidien progressiste de qualité.

Permettez-moi de m'arrêter un instant sur cette dernière notion en citant l'interview de Yves De Smedt, rédacteur en chef du quotidien flamand *De Morgen*, paru dans *Le Soir* voici quelques jours.

Interrogé sur le point de savoir si le temps des journaux porte-parole d'un parti ou d'une idéologie était ou non révolu, il répondit ceci: « Absolument, cela fait partie du passé. Je pense qu'aujourd'hui, pour séduire un nouveau public, il faut dispenser une information de qualité et offrir une palette d'opinions traitant les lecteurs comme des adultes et non comme des enfants qu'il faut biberonner. Les journaux de missionnaires, c'est dépassé. Cela dit, s'il fallait qualifier *De Morgen*, je dirais qu'il est plutôt centriste-progressiste, tandis que *De Standaard* est conservateur. »

A la question: « Pensez-vous que le projet de créer un quotidien francophone progressiste soit viable? », il répondait: « Je crois que jusqu'à présent les journaux dits progressistes ont davantage travaillé pour leur parti que pour leurs lecteurs. Il est normal, dès lors, qu'il y ait eu la vengeance des lecteurs. Sans doute, la fusion de *La Wallonie* et *Le Peuple* permettra-t-elle une économie d'échelle dégageant des possibilités financières, mais si le projet est dirigé par des types d'un parti politique et pas par des professionnels, il n'a aucune chance de réussir. Pour les

partis politiques — je vous invite à méditer cela — un journal est toujours considéré comme un outil de propagande. »

Dès lors qu'il n'est pas possible, madame la ministre-présidente, de refaire l'Histoire, je désire vous interroger pour savoir ce que vous comptez mettre en œuvre pour résoudre de manière globale les problèmes vécus par la presse quotidienne, afin que la situation que vit aujourd'hui *Le Peuple* et qu'a vécue hier *La Cité* ne se reproduise plus.

Ma deuxième question porte sur l'origine de ces 22,5 millions au sein du fonds. Vous nous dites que cette aide exceptionnelle se trouve dans l'enveloppe, mais je voudrais savoir dans quelle partie de celle-ci. S'agit-il de l'aide à la presse directe — aide sélective ou compensatoire — ou des bénéfices produits par la publicité?

De plus, il convient de savoir ce qu'il est advenu des 14 millions relatifs à l'aide à l'hebdomadaire *La Cité* dans le cadre de la répartition de la publicité radio. Est-ce à ce niveau que se produit le raccord avec l'aide exceptionnelle que vous avez décidé d'accorder aujourd'hui?

Je souhaiterais également vous entendre sur la nécessité de réformer le cadre décretaal et de reconnaître la Société des journalistes comme co-détentrice, au sein d'un journal, du capital intellectuel.

Enfin, quelles sont les garanties que vous êtes en mesure d'apporter aux rédactions quant à l'indépendance future? Quelle est la teneur des propositions que vous avez l'intention de formuler pour que le secteur de la presse écrite ne soit pas lésé par la fin prévisible du système TVB? Comment prendrez-vous en compte ce qui est aujourd'hui détourné de TVB par le développement du faux sponsoring, et ce au détriment de la presse écrite.

Telles sont les questions précises et complètes que je désirais vous soumettre aujourd'hui.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, chacun, au sein de cette assemblée, est soucieux de l'avenir de la presse d'information, du maintien de sa diversité et du pluralisme. L'intervention de M. Cheron en est un témoignage supplémentaire.

Si M. Cheron convient de la nécessité d'agir face aux difficultés rencontrées par le journal de *Charleroi - Le Peuple* et de l'opportunité de lui octroyer une aide ponctuelle de soudure, je crains qu'il n'ait pas tout entendu des déclarations que j'ai faites à propos de l'aide à ce journal. Pour l'éclairer, je me dois de décrire brièvement la mécanique de l'aide à la presse. Permettez-moi quelques considérations liminaires.

Je signale d'emblée, en accord avec lui, qu'une réforme des dispositifs d'aide à la presse mis en place en Communauté française est souhaitable, pour leur donner plus de cohérence et de lisibilité. Je ne suis pas insensible à la critique qui porte sur la complexité de la réglementation actuelle. Il ne me paraît pas exclu de revoir ce cadre et de créer un guichet unique d'aide à la presse lors de l'installation de l'organisme paritaires — Communauté française, éditeurs de journaux et représentants des rédacteurs — qui est au programme de cette législature.

M. Cheron fait le constat d'une fragilisation progressive de la presse, qu'il attribue « notamment » à la pression du marché publicitaire.

Je ne contesterai pas l'incidence des recettes publicitaires sur la santé financière des organes de presse. Il n'en

demeure pas moins que le problème majeur, pour la presse, est de lutter contre l'érosion du lectorat. Audience et recettes publicitaires sont les principaux facteurs de rentabilité et ils se conjuguent. Par ailleurs, il faut rappeler que, de ce fait, les entreprises de presse ont été amenées à s'adapter aux transformations de l'environnement économique et que certains groupes de presse ont disparu, entraînant un mouvement de concentration indéniable. La défense du pluralisme n'en est que plus importante. C'est ce que le Gouvernement de la Communauté française a fait en poursuivant le programme d'aide directe à la presse d'opinion lorsque la matière est passée de la compétence fédérale à la compétence communautaire.

J'en viens à présent aux différentes formes d'aide à la presse. Il convient de distinguer trois mécanismes d'intervention: l'aide directe et deux formes d'aide compensatoire, l'une dite « compensatoire TV » et l'autre dite « exceptionnelle radio ».

En premier lieu: l'aide directe. Celle-ci est fondée sur la loi du 19 juillet 1979 tendant à maintenir la diversité dans la presse d'opinion. Cette loi et un arrêté d'application, également de 1979, définissent des critères d'octroi, dont le seuil de 7 500 exemplaires vendus, à l'origine du problème posé au journal *Le Peuple*. Le montant total de l'aide directe en 1995 est de 36,3 millions.

En deuxième lieu: l'aide compensatoire à l'introduction de la publicité à la radio. Celle-ci est fondée sur la loi du 6 février 1987 et l'arrêté du gouvernement communautaire du 18 décembre 1991. Trois pour cent des revenus bruts de la RTBF provenant de la publicité commerciale y sont affectés. Ce montant est attribué à des interventions exceptionnelles en faveur d'organes de presse écrite, quotidienne ou hebdomadaire, d'information ou d'opinion. Cette aide se montait à 44,7 millions en 1995.

En troisième lieu: l'aide dite « compensatoire télévision ». C'est un arrêté du 24 décembre 1991 qui fixe les modalités de répartition d'une partie des revenus en provenance de la publicité commerciale télévisée au profit de la presse écrite. L'ABEJ propose une répartition entre les organes de presse au Gouvernement. Le montant concerné était de 112 millions en 1995.

Ainsi, le total de l'aide annuelle apportée à la presse par la Communauté représente-t-il un peu plus de 200 millions, comprenant l'aide compensatoire, l'aide directe à la presse d'opinion, les conventions avec l'Association belge des éditeurs de journaux et l'Association des journalistes professionnels de Belgique pour l'encadrement pédagogique de la lecture de la presse, ainsi que le crédit destiné à l'Union professionnelle de la presse belge-Maison de la presse.

Par ailleurs, aux aides communautaires s'ajoutent les aides indirectes considérables qui sont consenties au niveau fédéral, à travers des conventions et les contrats de gestion passés avec la Poste, Belgacom, la SNCB et la Sabena, ainsi que par l'exemption de la TVA accordée aux quotidiens et aux hebdomadaires d'information générale.

Après avoir évoqué brièvement les mécanismes d'aide en vigueur dans notre Communauté, j'en viens aux moyens par lesquels j'entends apporter un soutien exceptionnel au journal *Le Peuple*, soutien que j'ai qualifié « d'aide exceptionnelle » car c'est l'intitulé même de l'arrêté réglementaire sur la base duquel le Gouvernement sera amené à se prononcer.

Peut-être faudrait-il rappeler ce qui semble aller de soi, à savoir qu'aider une entreprise en difficulté, si les conditions de sa sauvegarde sont réunies, est extrêmement important et pour l'entreprise et pour les emplois qui y sont

liés? Cela est d'autant plus vrai lorsque la viabilité de l'entreprise est utile pour respecter le prescrit de la loi et son esprit, c'est-à-dire maintenir la diversité et le pluralisme de la presse.

Le journal de Charleroi-Le Peuple ne bénéficiera plus de l'aide directe à laquelle il a pu prétendre précédemment, et qui était, en 1994, de 16,3 millions au titre d'aide sélective et 1,1 million au titre d'aide compensatoire, selon la ventilation d'octroi de l'aide directe. En effet, la loi du 19 juillet 1989 conditionne cette aide à une vente moyenne journalière de 7 500 exemplaires.

Cette obligation n'est pas remplie par *Le journal de Charleroi-Le Peuple*. Celui-ci reste cependant éligible à l'aide à la presse résultant de l'introduction de la publicité sur les radios de la RTBF.

Comme je l'ai dit, l'arrêté du 18 décembre 1991 habilite le Gouvernement à octroyer des interventions exceptionnelles en faveur d'organes de presse écrite, quotidienne ou hebdomadaire, d'information générale ou d'opinion.

C'est bien entendu dans ce cadre qu'un soutien exceptionnel est envisageable pour *Le Peuple*.

Le Gouvernement décidera, comme il se doit, dans le strict respect de la réglementation applicable en la matière et à l'intérieur des crédits destinés à la presse. Il n'a jamais été envisagé de retirer des moyens à d'autres politiques de la Communauté, comme certains l'ont soutenu avec une certaine démagogie.

Enfin, et je réponds par là à une question précise de M. Liénard posée dans le cadre du débat budgétaire, il est évident que le soutien éventuel au journal *Le Peuple* ne peut léser les intérêts actuels des autres bénéficiaires.

En réponse à la question de M. Cheron, portant sur la s.a. TVB, je répète que les aides dites « compensatoire radio » et « compensatoire télévision » font l'objet d'une réglementation spécifique, indépendante de celle qui octroie l'exclusivité de la commercialisation des écrans publicitaires, en Communauté française, à la s.a. TVB. Une remise en cause de cette exclusivité n'affecte pas les obligations de la télévision publique et de la télévision privée à l'égard de la presse.

Voilà, monsieur Cheron, les quelques éléments utiles, me semble-t-il, à une bonne compréhension des enjeux. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord remercier la ministre-présidente de sa réponse. Toutefois, je reste quelque peu sur ma faim.

Madame la ministre-présidente, je ne suis pas choqué par vos propos, mais insatisfait. Je retiens deux faits positifs de votre réponse. Tout d'abord, vous nous annoncez un « guichet unique » pour l'aide à la presse. J'ai retenu l'expression; je suppose qu'il s'agit d'un fonds unique. Il est vrai que le système d'aide à la presse est complexe, comme vous l'avez décrit: l'aide compensatoire, l'aide sélective et les résultantes de l'accord sur la publicité, la part revenant notamment aux hebdomadaires, comme *La Cité* en son temps, ainsi que les suppléments hebdomadaires de certains quotidiens, par exemple, *La Libre Culture*... Je considère comme positif le fait de voir plus clairement, à partir d'un guichet ou d'un fonds unique d'aide à la presse, ce qui provient de la Communauté française. Cela nous permettra peut-être de mieux comprendre la réponse que vous avez donnée à ma question précise qui était: « Ou, dans l'enveloppe? » En effet, je n'y vois toujours pas clair.

Vous me dites que cela figure dans l'enveloppe. Je ne demande qu'à vous croire, mais je n'ai toujours pas compris. Vous nous avez donné une explication détaillée des chiffres relatifs à 1995. Je les avais déjà bien notés, madame la ministre-présidente, lors de votre réponse à une question écrite posée par ECOLO, mais je ne peux toujours pas — serais-je totalement incompetent ? — comprendre où vous allez les puiser à l'intérieur de l'enveloppe. Je ne demande qu'à vous croire mais je ne suis toujours pas convaincu. Mon cœur me pousse à vous croire, mais ma raison ne me permet pas de comprendre où vous allez les trouver.

Cette remarque est importante car nous avons tous intérêt à faire la clarté sur l'endroit précis où vous allez aller chercher cette aide que vous qualifiez d'exceptionnelle et qui répond également à la complexité du système d'aide à la presse.

Le deuxième fait positif que je retiens est l'idée de l'aide de soudure et ponctuelle. Je suis tout à fait d'accord pour considérer que, lorsqu'une entreprise de presse, comprenant une équipe rédactionnelle avec son expérience, un personnel assez nombreux, est en difficulté, un geste exceptionnel doit être fait.

Or, il s'agit ici d'une entreprise de presse, une entreprise très particulière, notamment parce que l'objectif visé est le pluralisme, la démocratie. A cet égard, il ne doit subsister aucune ambiguïté.

Cependant, nous aurions pu attendre. Vraiment, nous espérons l'annonce par vous-même et le Gouvernement d'un cadre législatif plus clair. Il n'est pas suffisant de déterminer un guichet unique, un Fonds unique d'aide à la presse. Nous sommes toujours demandeurs — tel était le sens de la proposition de décret que nous avons déposée — et avons tout intérêt à fixer dans un cadre décretaal un certain nombre d'objectifs et de modalités pratiques afin d'assurer une pérennité réelle à un objectif qui devrait être commun: assurer la viabilité d'une presse indépendante, qui puisse enfin devenir pluraliste et surtout, dans un contexte où — Evelyne Lessens l'a très bien montré — la tendance est pour l'instant très négative. Nous allons devoir, au sein de ce Conseil, entamer très rapidement le débat sur ce cadre décretaal. En effet, la situation est grave. Nous avons besoin d'urgence de critères objectifs. Seul un décret nous permettra d'agir de la sorte et vous mettra à l'abri, en votre qualité de responsable du dossier, de toute accusation future de favoritisme par rapport à des entreprises de presse proches de votre tendance. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

QUESTION ORALE DE M. DROUART A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, RELATIVE A « L'ORGANISATION DU PARTAGE DU TEMPS DE TRAVAIL DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. Drouart. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, j'ai été attiré par le titre du dernier éditorial de *L'Edicateur*, le journal de la Fédération des instituteurs chrétiens, la FIC: « Peut-on les croire? » J'ignorais qui était « les » et à la lecture de l'article, je me suis rendu compte que « les » était la ministre-présidente et le ministre du Budget. Le titre est polémique; ce n'est pas mon style! Mais là n'est pas l'objet de ma question.

Cet éditorial posait un problème important: celui du partage du temps de travail, en particulier au niveau des instituteurs et institutrices, sachant que l'organisation du partage de ce temps est beaucoup plus aisée dans le cadre de l'enseignement secondaire. Il fait référence à une réunion d'un groupe technique qui s'est tenue le 24 juin, et au cours de laquelle les représentants du Gouvernement ont confirmé la volonté de celui-ci de finaliser rapidement, en tout cas avant la rentrée de septembre 1996, un projet de décret. Je cite ici l'article: « un projet de décret créant le 4/5 temps et le 3/4 temps dans l'enseignement fondamental et assortissant cette création de nombreuses garanties au niveau du vécu social des enseignants ».

La note remise aux représentants syndicaux confirme la volonté du Gouvernement de prévoir par décret l'impossibilité d'éparpiller les heures prestées en vertu d'un horaire à 4/5 temps ou à 3/4 temps suivant le bon vouloir des pouvoirs organisateurs. Elle devrait en effet être regroupées en quatre jours au plus.

La teneur de cet éditorial pose un certain nombre de questions.

La première, c'est qu'il est fait référence à un projet de décret. Or, le dépôt de ce projet de décret par le Gouvernement en cette fin de session me paraît très aléatoire.

Par ailleurs, certaines mesures pourraient être prises par le biais d'une circulaire en vue de régler cette problématique relative à l'éparpillement des heures. Dans ces conditions, cette possibilité de travail à temps partiel sera-t-elle effectivement opérationnelle à la rentrée scolaire?

De façon précise, les heures prestées seront-elles réparties sur les cinq jours de la semaine ou pourront-elles être regroupées conformément au souhait — légitime, me semble-t-il — des organisations syndicales en matière de partage du temps de travail?

Selon quelles modalités le 1/5 temps ou le 1/4 temps qui seront dégagés seront-ils prestés?

Les pouvoirs organisateurs pourront-ils s'opposer à la volonté des membres du personnel d'y recourir? Dans l'affirmative, dans quelles circonstances?

Enfin, quelles incidences budgétaires ces mesures auront-elles?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, je remercie M. Drouart de m'offrir l'occasion de faire le point sur la question du partage du temps de travail.

Comme l'a dit M. Drouart, un pré-accord a bien été conclu avec les organisations syndicales sur ce partage du temps de travail le 20 juin dernier. C'est à cela que fait écho le journal *L'Edicateur* cité par M. Drouart.

J'avais déjà évoqué les négociations à cette tribune en mai dernier. Pour que chacun puisse se faire une idée exacte, je vous résumerai d'abord les mesures que nous voulons mettre en œuvre, puis les différentes étapes que nous devons franchir en termes de procédure.

Chacun se souvient sans doute du protocole d'accord signé le 8 mai dernier entre les autorités et les organisations syndicales en comité A. Il prévoyait notamment, l'ouverture de négociations sur la redistribution et la réduction sélective du temps de travail. Pour la Communauté française, les négociations avec les syndicats ont commencé

immédiatement. Elles ont abouti dès le 24 juin à l'accord suivant.

— Outre l'interruption de carrière à temps plein et à mi-temps, la Communauté française mettra en œuvre, pour tous les membres du personnel de l'enseignement nommés à titre définitif à une fonction de recrutement à l'exception des personnels relevant des universités, la possibilité de travail à 4/5 et à 3/4 temps. Cette mesure sera accessible sans autre condition dans le cadre des mesures prévues par la loi du 10 avril 1995, sous réserve de l'accord fédéral. Elle sera accessible sous réserve d'une ancienneté de service de dix ans au moins dans le cas de l'interruption de carrière à 4/5 et à 3/4 temps. La Communauté française propose aussi d'étendre à une sixième année les différentes mesures d'interruption de carrière.

Dès que l'Etat fédéral aura marqué son accord sur l'une ou l'autre de ces mesures ou sur les deux, pour ce qui concerne ses compétences, un projet de décret et des projets d'arrêté seront soumis à la négociation.

Sous l'une et l'autre formes, le bénéficiaire du travail à temps partiel obtiendra une répartition de ses prestations sur quatre jours par semaine au maximum. De manière volontaire, tant dans le chef du membre du personnel que de celui du pouvoir organisateur et moyennant l'accord de l'organe de concertation prévu dans les différents statuts, des modalités de répartition différentes pourront être envisagées, sans exclure une répartition annuelle, pour autant que cette répartition s'inscrive dans le cadre légal existant.

Outre la répartition sur quatre jours, l'horaire des prestations sera limité à 7 demi-journées dans le cas d'un 4/5 temps, 6 demi-journées dans le cas d'un 3/4 temps et 5 demi-journées dans le cas d'un demi-temps. Les prestations liées à la guidance, au travail en équipe et aux conseils de classe ne sont pas concernées par cette limitation.

L'interruption de carrière à temps partiel prévoira l'obligation de prêter, selon le cas, au moins un mi-temps, au moins un 4/5 temps, au moins un 3/4 temps, conformément à la pratique établie jusqu'ici pour les mi-temps.

Bref, ce nouveau système va permettre à des jeunes d'obtenir un emploi et aux définitifs qui le souhaitent d'améliorer sensiblement leur qualité de vie. Budgetairement, cette opération n'a pas d'impact ni positif ni négatif.

Vous comprendrez qu'au terme d'un long conflit, avoir pu déboucher sur un accord de ce type avec les organisations syndicales est réjouissant.

Pour réaliser ce plan, nous devons obtenir du Gouvernement fédéral les mesures suivantes :

— L'élargissement à l'enseignement des dispositions de la loi du 10 avril 1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public de manière à permettre l'application des dispositions prévues au titre II ou à l'article 10, § 1^{er}, aux Communautés et aux Régions, ce qui nécessite l'adoption d'un arrêté royal délibéré en conseil des ministres;

— Dans ce cadre, l'accord avec l'Etat fédéral pour tenir compte de deux spécificités des personnels de l'enseignement, à savoir :

* considérer les membres du personnel engagés à titre temporaire comme remplissant les conditions des chômeurs engagés dans un contrat de remplacement, lorsqu'ils remplacent des membres du personnel définitifs bénéficiant de l'application du régime de la semaine de quatre jours, tel que défini par la loi précitée;

* allouer les dispenses de cotisations patronales globalement en fonction des équivalents temps plein correspon-

dant aux membres du personnel qui bénéficient de la semaine de quatre jours.

— L'extension du système de l'interruption de carrière aux 4/5 et 3/4 temps;

— L'extension de l'ensemble des systèmes d'interruption de carrière à une sixième année, sans valorisation pour la pension.

Dès la mi-mai, nous avons établi des contacts avec les ministres compétents en la matière. J'espère aboutir avant la fin de ce mois de juillet de manière à pouvoir mettre en œuvre ce plan pour la prochaine rentrée.

Pour ce qui nous concerne, l'interruption de carrière à temps partiel doit être prise par arrêté. Par contre les règles imposant la répartition de l'horaire sur quatre jours relèvent du décret. En septembre, nous ne pourrions donc que faire des recommandations aux différents pouvoirs organisateurs.

Dès la rentrée parlementaire, nous vous soumettrons, pour autant que nous contacts avec l'Etat fédéral aient abouti, un projet de décret sur cet aspect. Si votre conseil l'approuve, et j'imagine que c'est un sujet qui pourra faire l'unanimité, l'horaire sur quatre jours dans le cadre du travail à 4/5 temps deviendra une obligation qui s'imposera à tous.

D'après les demandes d'informations que nous recevons et celles dont nos partenaires syndicaux se font l'écho auprès de nous, cette mesure est très attendue. Nous sommes tout à fait conscients que, pour des raisons pédagogiques, il faut impérativement que tout soit connu des écoles avant la rentrée. Si nous aboutissons, ce sera une nouvelle occasion de rappeler que la Communauté française est, et de très loin, le premier employeur à la fois en Wallonie et à Bruxelles, et que c'est un employeur qui continue d'embaucher (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Madame la Présidente, je ne comptais pas remonter à la tribune, mais la dernière phrase de la ministre-présidente m'a interpellé.

Vous avez raison, madame, de souligner que la Communauté française est le premier employeur de notre Communauté. De là à dire qu'elle continuera à embaucher, je pense que c'est faire fi des mesures prises, non seulement au niveau de l'enseignement secondaire, mais également au niveau d'autres secteurs de la Communauté française.

Dans le contexte social que vous avez vous-même souligné, cette phrase ne me paraissait donc pas indispensable.

Les chiffres du budget sont éloquentes : en deux années, c'est plusieurs milliers de postes d'encadrement qui ont été perdus dans le seul enseignement secondaire. Bien sûr, vous jouez sur les mots en parlant d'emploi. Nous parlons quant à nous d'encadrement. Vous connaissez, bien entendu, la différence.

Cela dit, madame la ministre-présidente, je me réjouis du reste de votre réponse qui montre qu'un accord est intervenu sur un point important. En effet, il n'est pas négligeable de permettre à l'enseignant d'être plus épanoui et plus équilibré.

Comme vous l'avez vous-même souligné, il conviendra d'être attentifs aux conséquences pédagogiques de ces mesures. Il faudra prévoir des modulations d'organisation des horaires et de l'école surtout afin que ces applications ne se fassent pas au détriment du cadre pédagogique des élèves.

Mme la Présidente. — Je signale que M. van Eyll est excusé pour raison de santé. Sa question orale est donc supprimée.

QUESTION ORALE DE MME BOUARFA A MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT, RELATIVE A « LA PROBLÉMATIQUE DES ASBL ÉMETTANT SUR LA FREQUENCE 106,8 MHz »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bouarfa pour poser sa question.

Mme Bouarfa. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, la question que je vais aborder aujourd'hui est très délicate car elle a suscité et suscite toujours beaucoup de passion et d'interrogations. Aussi, madame la ministre-présidente, vous demanderai-je de bien vouloir peser tous les tenants et aboutissants avant de me donner votre réponse. Par ailleurs, je tiens à affirmer que je n'ai aucun parti pris dans ce dossier, dans la mesure où bon nombre de personnes qui constituent les deux asbl bénéficient de mon estime et de ma considération.

Le 12 juin 1986, la Communauté française reconnaît un certain nombre de radios constituées en asbl et les autorise à émettre à titre individuel sur la fréquence 106,8 MHz.

Cette reconnaissance a été renouvelée par arrêtés: celui du 1^{er} septembre 1987 et celui du 7 janvier 1988. Ces arrêtés imposent par la même occasion un comité d'accompagnement chargé de gérer les conflits déjà apparents à cette époque entre les différentes radios mais aussi entre les personnes.

Il faut en effet compter en 1988 six radios qui émettaient sur la fréquence 106,8, fréquence appelée aussi « fréquence arabe ». Il faut ajouter une septième radio proposée par le comité d'accompagnement « Radio Bruxelles Alwane ». Celle-ci ne sera jamais reconnue.

Toutes ces radios ont connu de nombreuses péripéties et difficultés structurelles, financières et administratives. D'une part, il leur manquait et leur manque peut-être toujours l'expérience et le professionnalisme; d'autre part, des difficultés liées au travail même apparaissent. Il faut à ce propos rappeler que ces radios s'adressent particulièrement à une population très fragile, manquant de moyens d'expression et désirant créer des espaces de dialogues. Je ne m'attarderai par sur cet aspect, la presse a largement commenté en son temps ce qu'on a appelé « le souk des ondes ».

Actuellement, deux radios constituées en asbl émergent et semblent toutes deux faire un travail de qualité auprès du public cible mais également auprès de l'ensemble de la population bruxelloise, à des fins de bonne cohabitation entre les différentes communautés locales, et cela dans le respect du droit. Ce sont les radios Al Manar et RCM-Radio de la communauté maghrébine.

Le 9 juillet 1992, le Conseil supérieur de l'audiovisuel déclare:

« — que les deux projets sont très satisfaisants et correspondent, au niveau de leurs programmes et de leur structure, aux objectifs retenus par l'Exécutif en vue de la reconnaissance de la radio destinée préférentiellement aux populations d'origine maghrébine;

— que la présence, au sein des deux radios projetées, de personnes ayant une expérience radiophonique répond

aux attentes de l'Exécutif et offre des garanties quant à l'organisation des programmes de la radio;

— que les deux projets sont toutefois fort ambitieux, tant au niveau de la richesse des programmes proposés que de l'évaluation du budget de fonctionnement de la radio. »

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel fait au Gouvernement de la Communauté française la proposition suivante:

« De ne pas reconnaître de préférence qu'une seule radio destinée aux populations d'origine maghrébine, pour autant qu'un accord de fusion puisse intervenir entre Radio Al Manar et Radio de la communauté maghrébine, avant la décision de l'Exécutif relative à la reconnaissance et au renouvellement de la reconnaissance des radios privées;

Au cas où cette fusion n'interviendrait pas, de reconnaître Radio Al Manar et Radio de la communauté maghrébine en partage de fréquence selon une grille horaire à fixer par le Conseil;

De limiter un tel partage de fréquence à ces deux seules radios;

De confier l'évaluation permanente des activités de la radio éventuellement fusionnée, ou des deux radios en partage, à un comité d'accompagnement définitif devant faire annuellement rapport au Conseil. »

Il apparaîtra ensuite qu'aucun consensus n'a pu intervenir entre les deux radios, pour des raisons que j'ignore, tant les explications sont nombreuses et contradictoires.

Enfin, le 13 juin 1995, un courrier émanant de la Communauté française est libellé de la manière suivante:

« Par la présente, je vous prie de noter que, par arrêté du 15 mai 1995, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de reconnaître l'asbl RCM en qualité de radio privée, une radio s'adressant préférentiellement à Bruxelles aux populations d'origine maghrébine. Cette asbl est autorisée à émettre pleinement sur la fréquence 106,8 MHz. Cette décision met fin à la période de tolérance au cours de laquelle les deux radios également reconnues jusqu'au 1^{er} avril 1993 ont continué à émettre sur cette fréquence. Toute occupation de la fréquence 106,8 MHz par une personne autre que l'asbl RCM entraînera l'intervention des autorités administratives et judiciaires chargées de la police des ondes. »

Deux courriers émanant de la Communauté française, les 22 avril et 15 juin derniers, confirment cette décision, c'est-à-dire reconnaître uniquement RCM comme radio s'adressant à la communauté d'origine maghrébine.

Dès lors, pourriez-vous, madame la ministre-présidente, apporter de plus amples éclaircissements sur la situation de la fréquence arabe et expliquer vos motivations sur le choix effectué entre ces deux radios ?

Je vous remercie, madame la ministre-présidente, pour toutes les réponses que vous voudrez bien apporter. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme la ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, mes chers collègues, il me semble utile de commencer par préciser l'historique de ce dossier.

Par arrêté du 12 juin 1986, l'Exécutif de la Communauté française reconnaissait six radios visant le public de la communauté maghrébine en partage de fréquence. Ces

reconnaisances ont été renouvelées par arrêtés des 1^{er} septembre 1987 et 7 janvier 1988.

Par suite de l'attitude de certaines de ces six radios, le ministre-président de l'époque demanda au Conseil supérieur de l'audiovisuel de lui transmettre un avis relatif à l'utilisation de la fréquence par ces radios.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a rendu des avis nos 78 et 91 relatifs aux radios privées suivantes à Bruxelles : Radio « Medi Inter », Radio « La Voix de l'Islam », Radio « Midi 1 », Radio « Culture 3 », Radio « Al Watan » et Radio « El Wafa », qui étaient les six radios reconnues.

Dans ces avis, le conseil invitait le Gouvernement à confier très rapidement la fréquence 106.8 MHz à une radio unique devant répondre aux besoins des populations d'origine maghrébine.

Par déclaration du 29 avril 1991, le Gouvernement déclarait :

— De retirer les reconnaissances des six radios susdites, le retrait de reconnaissance devenant effectif à dater de la reconnaissance par le Gouvernement d'une nouvelle radio s'adressant préférentiellement à la population d'origine maghrébine;

— De demander au conseil de proposer le plus rapidement possible la reconnaissance d'une radio s'adressant préférentiellement à la population d'origine maghrébine, gérée par une seule personne morale, organisée de manière pluraliste;

— D'autoriser le conseil à désigner un expert chargé d'élaborer le projet de radio en concertation avec les six radios reconnues et les deux radios ayant reçu un avis favorable à leur reconnaissance;

— De demander au conseil de consulter le « Centre socioculturel des immigrés de Bruxelles » et le Conseil consultatif des populations d'origine étrangère.

En mars 1992, les négociations semblaient sur le point d'aboutir et une assemblée générale présidée par M. Wangermée était constituée avec tous les intervenants. Au moment de la signature des statuts de l'asbl Radios de la communauté maghrébine, en avril 1992, les représentants de trois anciennes radios — Medi Inter, El Wafa et Culture 3 — se sont retirés et ont constitué la Radio Al Manar — asbl Al Manar — qui utilisait l'infrastructure de ces trois partenaires.

Radio Al Manar a introduit une demande de reconnaissance auprès du CSA le 17 mars 1992. Le 11 mai 1992, la Radio de la communauté maghrébine, RCM, issue de l'assemblée générale menée par le CSA, a également introduit une demande de reconnaissance.

On peut noter, par ailleurs, que l'asbl Medi Inter qui participe à la constitution de Radio Al Manar a, elle aussi, le 17 mars 1992, introduit une demande de renouvellement de reconnaissance, qui n'a pas été examinée par le CSA, celui-ci soutenant la constitution d'une radio commune.

Le 26 janvier 1995, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a rendu un dernier avis, numéroté 168. Celui-ci doit être considéré comme étant la conclusion d'une longue procédure de négociation ayant pour but la reconnaissance d'une radio gérée par une seule personne morale et organisée de manière pluraliste. Dans cet avis, le conseil proposait la reconnaissance de l'asbl RCM à diverses conditions.

Dès lors, en vertu de la nécessité de reconnaître, à Bruxelles, une radio unique s'adressant aux populations d'origine maghrébine, organisée de manière pluraliste et démocratique, et en exécution de la décision du 29 avril

1991, le Gouvernement de la Communauté française a reconnu l'asbl RCM, par arrêté du 15 mai 1995, en qualité de radio privée autorisée à émettre sur la fréquence 106.8 MHz à Bruxelles.

Sur recours de l'asbl Radio « Al Manar » et de l'asbl Radio « Medi Inter », l'arrêté du 15 mai 1995 a été suspendu, selon la procédure d'extrême urgence, par arrêté du Conseil d'Etat, le 6 juillet 1995. La suspension a été confirmée le 9 août 1995.

A la suite de cette suspension, la fréquence 106.8 MHz à Bruxelles a continué à être utilisée en partage de fréquence par quatre des anciennes radios reconnues et par l'asbl « Al Manar », qui n'a jamais été titulaire d'une reconnaissance et qui émet pendant les tranches horaires autrefois attribuée aux radios « Medi Inter » et « Culture 3 ».

Enfin, le Gouvernement a pris, le 22 avril dernier, un arrêté relatif à la reconnaissance, à Bruxelles, d'une radio privée s'adressant préférentiellement aux populations d'origine maghrébine.

Cet arrêté, publié le 13 juin 1996 au *Moniteur belge*, abroge l'arrêté du 15 mai 1995 et reconnaît l'asbl RCM en tant que radio privée et lui attribue la fréquence 106.8 MHz à Bruxelles.

Le choix de l'asbl RCM s'inscrit de nouveau dans le souci du Gouvernement de respecter la décision de 1991 de ne reconnaître qu'une radio unique.

En l'occurrence, l'asbl RCM a été constituée à l'issue des négociations menées par la Communauté française et regroupe la majorité des membres des six anciennes radios.

Comme vous le constatez, madame Bouarfa, nous avons donc travaillé en respectant les principes définis par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. J'espère, par ce biais, que les querelles entre les radios de fréquence arabe pourront cesser rapidement et que RCM s'imposera comme un organe fédérateur de qualité qui offre une tribune à l'extraordinaire pluralité des conceptions socio-politiques mais aussi, bien sûr, culturelles véhiculées à travers la langue arabe sur la fréquence 106.8 MHz. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bouarfa.

Mme Bouarfa. — Madame la Présidente, ce dossier a suscité énormément de passion. Permettez-moi d'exprimer mon grand étonnement quant à la procédure utilisée.

Comme je le disais tout à l'heure, il s'agit de personnes qui, depuis toujours, ont la volonté d'établir le dialogue entre les différentes communautés.

Or, la procédure est, me semble-t-il, entachée d'un certain nombre de dysfonctionnements. L'asbl Radio Al Manar, qui a beaucoup travaillé, considèrera probablement la décision prise comme un déni de justice à son égard. En effet, le consensus n'a pas abouti en ce qui concerne la fusion entre RCM et Radio Al Manar, dont l'infrastructure fonctionne bien, même si un certain nombre d'erreurs, qu'elle reconnaît d'ailleurs, ont été constatées. Le travail qu'elle réalise est malaisé. Je suis désolée de constater que le consensus n'a pas pu aboutir mais aussi que le CSA ou le Gouvernement de la Communauté française n'aient pas pu trancher sans pénaliser radio Al Manar.

QUESTION ORALE DE M. SANTKIN A MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT, SUR « L'EXECUTION DU DECRET DU 23 DECEMBRE 1988 PORTANT CREATION D'INDICATEURS SOCIAUX POUR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET VISANT LA DIFFUSION DES DONNEES SOCIALES »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Santkin pour poser sa question.

M. Santkin. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, en date du 23 décembre 1988, le Conseil de la Communauté française a adopté un décret portant création d'indicateurs sociaux pour la Communauté française et visant la diffusion des données sociales. Depuis lors, le décret du 19 juillet 1993 du Conseil de la Communauté française a attribué l'exercice de certaines compétences de la Communauté à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Je rappellerai à titre d'information quelles sont globalement les compétences qui ont fait l'objet de ce transfert : la problématique de la politique de la santé curative, à l'exception des hôpitaux et du centre hospitalier de l'Université de Liège, une grande partie de l'aide aux personnes, la politique familiale, la politique de l'aide sociale, la politique d'accueil et d'intégration des immigrés, la politique des handicapés et celle du troisième âge.

En fonction de ces transferts de compétences, j'ai bien entendu interpellé votre collègue de la Région wallonne, M. Taminaux. Il me reste maintenant à compléter mon information en cette matière en m'adressant à vous.

Madame la ministre-présidente, à ce jour, que je sache, le décret du 23 décembre 1988 n'a pas fait l'objet de mesures d'exécution. Or, c'est la nécessité de mettre en place un instrument statistique fiable qui permette de mesurer objectivement le développement des besoins de la population dans le cadre de la santé et de l'aide sociale qui a présidé à l'adoption de ce décret. Il a été largement débattu de l'intérêt de disposer d'un outil d'aide à la décision efficace qui permette aux décideurs tant d'adapter la politique sociale à la réalité objective que d'évaluer l'impact des mesures prises, et ce notamment au niveau budgétaire.

Je pourrais citer les arguments qui ont été avancés par l'auteur de la proposition de décret en 1988, M. Degroevie ; je pourrais aussi rappeler les motivations que j'ai évoquées lors de la discussion et de l'approbation du décret relatif à la création d'un service des études et de la statistique au niveau de la Région wallonne. Je me bornerai cependant à me référer aux développements tels qu'ils apparaissent dans le rapport de notre commission en 1988.

Afin d'illustrer concrètement mon propos, je retiendrai quelques exemples. A l'heure où la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont inscrites de façon prioritaire à l'action gouvernementale à tous les niveaux de pouvoir, on dispose de fort peu d'éléments de nature à mesurer objectivement les situations de pauvreté et de précarité. Il en est de même dans des matières d'une importance aussi cruciale que sont les gardes d'enfants, les enfants abandonnés ou encore les personnes handicapées. Par ailleurs, l'accent était également mis sur la nécessité de mettre à la disposition des parlementaires et des milieux intéressés les résultats des recherches subsidiaires par les pouvoirs publics afin que ceux-ci puissent être utilement exploités par toutes les personnes pour lesquelles ils présentent un intérêt.

En synthèse, je crois pouvoir affirmer que ce décret revêt une grande importance pour la définition et l'exercice

d'une politique sociale cohérente, politique qui colle véritablement aux besoins de la population concernée.

Le besoin de données précises et actualisées me paraît d'autant plus crucial que les compétences, particulièrement en matière de santé, sont éclatées. En effet, la Communauté, la Région et le Fédéral sont compétents en matière de santé, sans oublier les provinces qui, à leur niveau, mènent également une politique dans ce domaine. En ce qui concerne ce niveau provincial, je me plais à souligner des créations récentes, dans la plupart de nos provinces, créations extrêmement importantes puisqu'il s'agit des observatoires de la santé. Ceux-ci collectent et analysent des données avec comme ambition d'assurer une meilleure orientation de la politique de santé publique. D'ailleurs, à ce même niveau existe un centre d'étude et de documentation sociales.

En conclusion, madame la ministre-présidente, j'aimerais que vous nous disiez si des mesures ont été prises ou vont être prises pour assurer la mise en œuvre du décret du 23 décembre 1988. En outre, à propos des expériences menées dans le domaine de la santé au niveau provincial, je pense qu'une collaboration étroite serait souhaitable entre les différents niveaux de pouvoir.

Je me souviens d'une de vos déclarations en commission, lorsque vous recherchiez des possibilités de collaboration et de mise en commun des données dans le but de prendre les meilleures décisions qui soient. Je vous remercie dès à présent pour votre réponse. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, je remercie M. Santkin pour sa question concernant le décret du 23 décembre 1988 portant création d'indicateurs sociaux.

Ce décret précise que les indicateurs sociaux portent sur chacune des matières personnalisables visées à l'article 5 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

La situation a, depuis, considérablement évolué, à la suite notamment des accords de la Saint-Quentin.

C'est ainsi que l'exercice de la compétence sur des matières telles que la politique de la santé, la politique familiale, la politique d'aide sociale, la politique d'accueil et d'intégration des immigrés, la politique des handicapés et la politique du troisième âge, a été transféré en tout ou en partie aux Régions.

Les modifications qui sont intervenues de la sorte dans notre paysage institutionnel sont sans doute la cause de la non-application du décret.

J'estime toutefois que notre Communauté manque singulièrement de données objectives lui permettant d'établir un bilan exact de la situation en ce qui concerne des compétences qu'elle continue à exercer au niveau des matières personnalisables et qui touchent, pour l'essentiel, à l'enfance et à la jeunesse.

Pour répondre à ce besoin, je travaille actuellement à l'élaboration d'un décret relatif à la création d'un observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Cet observatoire devrait avoir notamment pour missions :

— De réaliser un inventaire actualisé des problèmes touchant l'enfance et la jeunesse, notamment en ce qui concerne l'accueil des enfants et des jeunes non scolarisés,

l'exclusion, la santé, la maltraitance, les abus sexuels, le décrochage scolaire, la toxicomanie, la délinquance, la santé mentale, l'abandon, l'adoption;

— De coordonner, en collaboration avec l'Office de la naissance et de l'enfance et les administrations compétentes, les actions de recherche en matière d'enfance, de jeunesse et d'aide à la jeunesse;

— D'établir un état permanent des besoins en matière de services;

— De remettre un avis ou d'établir des critères de programmation des services en tenant compte des spécificités démographiques, ethniques et sociales ainsi que sur l'opportunité de créer des nouveaux services;

— De promouvoir et de connaître toute initiative dont l'objectif est d'améliorer la situation des enfants et des jeunes.

Monsieur Santkin, je connais votre travail obstiné en faveur de la lutte contre la pauvreté, et je profite d'ailleurs de cette tribune pour le saluer. A travers les compétences de la Communauté française, de l'éducation à la culture, il y a des leviers importants pour que l'égalité des chances s'inscrive plus efficacement dans notre environnement social. Je suis persuadée qu'au sein de notre assemblée, vous veillerez à un contrôle vigilant des mesures mises en place dans cette perspective et je vous en remercie déjà. *(Applaudissements.)*

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Art. 65 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION ADRESSEE A M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

QUESTION DE M. DESGAIN: ACTIONS DE PREVENTION DE LA CONTAMINATION PAR L'AMIANTE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Desgain pour poser sa question.

M. Desgain. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, la pollution par l'amiante et les problèmes qu'elle engendre en matière de santé publique ne peut laisser personne indifférent.

La semaine dernière, l'émission « La Marche du siècle » était consacrée à ce sujet. Elle donnait une vue d'ensemble du sujet et montrait à quel point un matériau d'utilisation répandue pouvait se révéler dangereux pour la santé publique. En effet, il faut savoir que le mésorhéliome — cancer dû à l'amiante — a toujours une issue fatale.

Monsieur Van Cauwenberghe, je voudrais savoir quelles mesures le Gouvernement a prises, dans le cadre de ses compétences, afin de régler ce problème de pollution. Selon moi, trois pistes peuvent être envisagées en la matière.

La première concerne le RGPT. En effet, celui-ci dispose que tout employeur doit réaliser un inventaire des

bâtiments contaminés par l'amiante et établir un calendrier de remise en état des lieux. Cet inventaire a-t-il été effectué? A quel stade en est-il? La ministre-présidente a rappelé tout à l'heure que la Communauté française était le premier employeur de notre Communauté. La disposition susmentionnée touche donc un nombre considérable de personnes.

Ma deuxième question porte sur les mesures de prévention envisagées par la Communauté française en matière de santé publique. Des actions sont-elles menées pour prévenir les risques liés à la pollution par l'amiante? Ce matériau, très largement utilisé, peut engendrer des problèmes longtemps après avoir été mis en place, notamment dans les habitations.

Ma troisième question est relative aux dispositions prises par la Communauté française afin de s'assurer que tout avait été mis en œuvre pour éviter ce type de pollution dans les bâtiments ou dans les lieux où se déroulent des activités financées directement ou indirectement par notre Communauté. Je pense notamment aux écoles et aux universités — en France, par exemple, il est question de fermer l'université de Jussieu, afin de pouvoir la décontaminer — mais aussi aux médiathèques et aux théâtres. Si des dispositions ont été prises en la matière, en quoi consistent-elles?

Mme la Présidente. — Monsieur Desgain, je vous rappelle que dans le cadre des questions d'actualité, le temps de parole est limité à cinq minutes.

La parole est à M. Van Cauwenberghe, ministre.

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, dans le cadre d'une question d'actualité, je ne suis pas en mesure d'établir un inventaire de l'ensemble des dispositions qui ont été prises en la matière. Je me contenterai donc de donner une réponse de portée générale. M'occupant actuellement beaucoup de « la marche des budgets », je n'ai malheureusement pas pu regarder l'émission « La Marche du siècle ».

Cela étant, le problème de l'amiante fait partie des préoccupations du Gouvernement de la Communauté française. Les bâtiments scolaires constituent une grande partie de notre patrimoine immobilier. Vous m'avez déjà posé une question écrite à ce sujet en janvier, monsieur Desgain. Je vous ai répondu que cinq bâtiments scolaires seulement posaient encore problème et que la programmation des travaux était envisagée.

Concernant les bâtiments administratifs de la Communauté, une étude — à l'image de celle réclamée par le RGPT — a été confiée à l'association AIB-Vinçotte qui travaillera en collaboration avec l'ISEP. Cette étude est en cours. Son résultat sera analysé et les travaux nécessaires seront ensuite programmés.

Des travaux de décontamination sont en cours depuis trois ans dans le bâtiment Reyers. Ils sont effectués avec précaution par des firmes spécialisées. Seul le patio central doit être traité.

Concernant les infrastructures culturelles — théâtres, médiathèques, etc. — le département responsable a confié l'établissement d'un état des lieux à l'association AIB-Vinçotte. Des travaux seront également programmés dès que cet état des lieux aura été dressé. Toutes les précautions et mesures de prévention nécessaires seront évidemment prises. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Desgain.

M. Desgain. — Madame la Présidente, je remercie le ministre pour sa réponse.

Je me permets toutefois de lui rappeler que, selon le RGPT, l'inventaire devait être terminé en 1995.

Votre réponse sur les bâtiments scolaires, monsieur le ministre, concerne-t-elle les immeubles de l'ensemble des réseaux ? L'inventaire des bâtiments universitaires a-t-il été établi ?

QUESTION ADRESSEE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT

QUESTION DE MME NAGY : DISCUSSIONS RELATIVES AU DISPOSITIF TVB

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Madame la Présidente, ma question, qui s'adresse à Mme la ministre-présidente, concerne le dispositif TVB et les négociations annoncées par Mme Onkelinx lorsque la RTBF a dénoncé ce dispositif.

La presse a diffusé des informations sur des négociations menées entre les régies publicitaires de RTL et de VT.M. Aujourd'hui, une décision doit être prise par le Conseil de la concurrence à la suite du dépôt d'une plainte par l'Union des annonceurs concernant les accords qui seraient pris par RTL et la RTBF, en dehors de TVB, sur la répartition des recettes de la publicité.

Les incertitudes quant au devenir de ces recettes sont donc bien réelles. Je pense par ailleurs que la RTBF pose également un problème auquel vous avez vous-même fait allusion à plusieurs occasions.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Quelles dispositions avez-vous prises en la matière ? Quelles mesures sommes-nous en droit d'attendre dans le cadre du remplacement ou de la poursuite de l'accord TVB ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, le dispositif TVB est en réalité une réglementation. Il ne s'agit pas, comme d'aucuns l'affirment, d'une entente entre les chaînes, au détriment des profits du marché publicitaire. Cette réglementation octroie l'exclusivité de la vente des espaces publicitaires à la société anonyme TVB.

La presse s'étant fait l'écho de difficultés de gestion au sein de cette société, j'ai convoqué les parties pour les entendre. A cette occasion, je leur ai redit ma conviction que cette réglementation pouvait être satisfaisante, qu'elle permettrait d'assurer un certain équilibre dans le paysage audiovisuel de la Communauté française.

Dès lors, tant que l'on ne me démontre pas l'impraticabilité de la gestion de la société anonyme, je continue à imposer aux parties le respect de la réglementation, notamment la commercialisation des espaces publicitaires au sein de TVB. Telle est la situation actuelle.

Je n'ai pas encore reçu de demande officielle des deux parties en vue de mettre fin à la réglementation. L'une d'elles m'a contactée à ce propos, l'autre pas.

Je répète que tant que je ne suis pas en possession d'une demande unanime des parties me démontrant l'impraticabilité

du système, je ne bouge pas. La réglementation actuelle est maintenue et j'exige son respect, notamment pour la commercialisation des espaces publicitaires dans les prochains mois.

PROJETS D'AJUSTEMENTS DES BUDGETS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR 1996, DES PROJETS DE DECRETS BUDGETAIRES POUR 1997 ET DU PROJET DE DECRET-PROGRAMME

Reprise de la discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — Nous reprenons la discussion générale conjointe des projets d'ajustements des budgets de la Communauté française pour 1996, des projets de décrets budgétaires pour 1997 et du projet de décret-programme inscrits au point 3 de notre ordre du jour.

La parole est à M. Van Cauwenbergh, ministre.

M. Van Cauwenbergh, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, chers collègues, mes premières paroles seront consacrées à remercier les rapporteurs MM. Malisoux, Barbeaux, Harmel et Donfut, ainsi que Mme Docq, pour la qualité de leur travail, qui n'a d'ailleurs d'égalé que l'intensité des travaux tenus en commission sous la férule de notre Présidente.

Je tiens également à souligner tout l'intérêt du débat qui s'est déroulé en séance plénière, vingt et un orateurs et oratrices étant intervenus à propos du budget et du décret-programme.

Je répondrai aux interrogations relatives aux grands équilibres budgétaires ainsi qu'à l'un ou l'autre point ressortissant à mes compétences fonctionnelles. Les autres membres du Gouvernement répondront de façon plus précise aux différentes questions qui ont été posées.

Le projet de budget 1997 soumis à notre examen aujourd'hui est à considérer dans une triple logique. Tout d'abord, il reflète, en année pleine, l'impact des mesures difficiles, mais nécessaires prises depuis août 1995. Il s'agit entre autres de la réglementation des congés de maladie et, à cet égard, il me paraît prématuré, monsieur Ducarme, d'anticiper sur la décision du Conseil d'Etat. Si la décision était négative, M. Ducarme nous a annoncé qu'il savait d'ores et déjà ce qu'il ferait à notre place. Nous le savons aussi, tout en restant à notre place, et nous mettrons plus tard, si nécessaire, nos savoirs en commun pour vérifier si nos intentions concordent dans les faits.

Ce budget concrétise une étape supplémentaire dans la réalisation du plan pluriannuel budgétaire de la Communauté qui doit mener celle-ci à retrouver, en 1999, une situation budgétaire structurellement équilibrée. Cette étape supplémentaire est franchie, comme le Gouvernement s'y était engagé, sans mesures nouvelles touchant à l'encadrement dans l'enseignement.

Enfin ce budget respecte les recommandations du Conseil supérieur des finances en ce qui concerne le solde net à financer de 9,6 milliards. A ce sujet, et cela intéressera M. Barbeaux, j'ajouterai que le comité de concertation a, ce mercredi, marqué son accord également sur les soldes admissibles pour les années 1998 et 1999 qui seront respectivement de 8,2 milliards et de 5,7 milliards, et ceci dans l'optique d'une stabilisation à l'horizon 2000 de la charge de la dette par rapport à nos recettes de manière à éviter l'effet boule de neige.

Ce projet de budget conduit aussi l'observateur critique à un constat, non d'euphorie mais bien d'optimisme lucide et mesuré. Au début de la législature, nous nous trouvions devant un véritable mur: la nécessité de combler un trou de 14 milliards, en cinq ans. Monsieur Cheron, pour reprendre vos termes, nous sommes peut-être « dopés au positivisme », mais cela vaut finalement mieux que d'être en permanence « shootés au négativisme ». Constatons en tout cas qu'après un peu plus d'un an, on peut dire que 10 milliards ont déjà été trouvés en évitant les deux écueils majeurs: reporter la charge sur les générations futures par une politique d'emprunts non maîtrisés et affaiblir les francophones par un recours intempestif au pouvoir fédéral. La réactualisation du programme pluriannuel fixe l'effort encore à effectuer à 1,993 milliard en 1998, et à 1,839 milliard en 1999, c'est-à-dire un effort annuel inférieur à 1 p.c. du budget de la Communauté française.

Comme l'a souligné M. Léonard, l'objectif 1999 paraît aujourd'hui plus qu'hier réalisable. « On ne dira plus — a-t-il ajouté — « , comme une lamentation perpétuelle, que l'institution est vouée à la mort lente ». C'est vrai, la partie la plus importante de l'effort est déjà effectuée. L'évoquerai, en conclusion, les pistes étudiées pour les années à venir et les perspectives nouvelles que cet équilibre en voie d'être retrouvé ouvre pour la Communauté.

J'ai bien entendu M. Barbeaux, relayé par M. Ducarme, s'inquiéter des moyens qui seront disponibles dans le régime de financement définitif, au-delà de l'an 2000.

Le travail des facultés Notre-Dame est fait à paramètres constants. Il ne prend pas en compte, comme l'a d'ailleurs reconnu M. Barbeaux, la révision de la clé de partage de la partie attribuée de la TVA qui devrait être favorable aux francophones. Il ne peut prévoir aujourd'hui l'influence qu'aura la monnaie unique sur une éventuelle baisse des taux d'intérêts, lesquels constituent aussi un paramètre important pour la confection de nos budgets. Enfin, il ne prend pas non plus en compte les recettes nouvelles dont vous avez vous-même esquissé le contour.

En un mot, je serais tenté de dire: réussissons d'abord le plan pluriannuel avant d'étudier l'après 2000 dont les lignes directrices sont cependant déjà connues: nécessaire vigilance mais pas de nécessité d'un nouveau plan drastique d'économies.

Cette amélioration de la situation budgétaire de la Communauté française, dont les responsables flamands, à l'image de Marc Van Peel, se rendent bien compte, est un élément nouveau. Je l'ai mis en évidence mercredi lors du débat de l'ajustement budgétaire wallon car ce qui est vrai pour la Communauté française, ne l'est pas moins pour la Wallonie.

Longtemps, les partis flamands ont cru imposer leurs revendications, en matière de sécurité sociale notamment, à des francophones obligés de passer sous les fourches caudines du Nord pour obtenir le refinancement sans lequel leur institution aurait fait banqueroute.

Aujourd'hui, les Flamands ont compris que les francophones ne se présenteront pas en quémandeurs en 1999 mais bien en interlocuteurs responsables, sans complexe et avec leurs propres exigences.

Le changement de stratégie de certains responsables flamands et leurs plaidoyers actuels pour un « rachat » des compétences fédérales, ou pour un fédéralisme à deux vitesses qui pourrait être décidé unilatéralement par chaque entité, tient compte de notre propre détermination.

Là aussi, Wallons et Bruxellois unis doivent préparer la riposte en envisageant tous les scénarios. Mais, il est

évident que, dans ce cadre, le retour à l'équilibre budgétaire de la Communauté est un atout que nous aurions intérêt à soutenir en commun.

L'optimisme lucide dont je viens de parler n'a évidemment de raison d'être que si le budget qui vous est présenté est crédible.

Cette crédibilité repose sur les réponses à trois questions longuement étayées en commission:

Connaissons-nous déjà aujourd'hui le paramètre essentiel qui conditionne nos recettes, à savoir l'inflation?

Quelles certitudes avons-nous du rendement des différentes mesures d'économie, dont certaines n'entreront en vigueur qu'au mois de septembre, voire en janvier 1997?

Le Gouvernement adopte-t-il un comportement général de prudence dans ses travaux budgétaires?

J'en viens au paramètre inflatoire. Comment envisager, concrètement, le mécanisme qui est, je m'en rends compte, d'une compréhension difficile pour certains?

Pour le budget de 1997, le point de départ de la prévision est l'attribution définitive des impôts pour 1995.

La prévision pour l'année 1997 s'opère en assortissant le montant définitif de 1995 de la croissance inflatoire estimée pour 1996, à savoir 2 p.c., répétée en 1997 à concurrence du même pourcentage de 2 p.c.

Début 1997, à l'occasion de l'ajustement du budget de 1997, le taux de 2 p.c., doublé, comme je viens de l'indiquer, sera remplacé par le taux moyen définitif de 1996 qui sera connu et qui déterminera l'attribution budgétaire définitive pour 1997.

Je dois avouer ne pas avoir compris les remarques de M. Cheron sur ce point. Il nous a dit s'appuyer sur l'avis de la Cour des comptes que j'ai ici en main mais où je ne trouve pas ce qu'il relate. Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse pour vider définitivement une polémique à cet égard. J'ai de la considération pour la Cour des comptes. Nous suivons très régulièrement d'ailleurs ses avis, sans pour autant sacraliser toutes ses remarques ou analyses ni accepter sans plus de sa part des attitudes d'opportunité politique plutôt que strictement techniques. Un exemple: présenter le budget en juillet n'est jamais que respecter l'article 9 des lois coordonnées sur la comptabilité publique qui en prévoit le dépôt au plus tard au 30 septembre. J'aurais cru que la Cour des comptes pouvait le comprendre et s'écarter d'une opinion de type politique.

M. Cheron. — Pourquoi ne vous êtes-vous pas contenté de vous exprimer de cette façon?

M. Van Cauwenberghé, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Je me suis exprimé ainsi, mais apparemment, la Cour des comptes n'a pas compris. J'ai donc dû dire les choses avec un peu plus de vivacité. J'ai constaté alors que le message était davantage passé.

Je possède l'avis de la Cour des comptes concernant le taux définitif de l'inflation pour 1995. En effet, vous semblez être une année à l'avance dans vos calculs, monsieur Cheron. N'embrouillez donc pas le problème au moment où je vais vous placer sous le nez la réalité de certains chiffres figurant dans le document.

Vous dites que nous n'avons pas pris le bon taux. Le taux de 1,47 p.c. fixe la dotation pour 1995. Pour 1996, il est de 2 p.c.

M. Cheron. — C'est vous qui le dites!

M. Van Cauwenberghé, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Non, c'est la Cour des comptes!

M. Cheron. — Vous connaissez déjà le taux pour 1996?

M. Van Cauwenberghé, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — En tout cas, il ne sera pas de 1,47 p.c. étant donné qu'aujourd'hui, il est déjà en moyenne de 1,94 p.c.

Vous pouvez insister sur ce thème-là, mais si nous approfondissons cette question, contrairement à une inflation, c'est à une déflation des connaissances que nous allons aboutir en ce qui vous concerne.

M. Cheron. — C'est inévitable, dès que l'on commence un débat de chiffres, vous nous sortez l'argument de l'autorité!

M. Van Cauwenberghé, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — On me prête quelque autorité, mais je ne fixe pas l'inflation. Elle est de l'ordre de 1,94 p.c. aujourd'hui. (*Protestations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Antoine. — Aujourd'hui, c'est le ministre du Budget qui tient le « pompon »! Soyez modeste!

M. Van Cauwenberghé, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Je propose d'en revenir à l'inflation, problème qui nous préoccupe.

Le taux retenu pour la confection du budget 1996 est de l'ordre de 2 p.c. Comme je l'ai expliqué en commission, les sources les plus fiables, tant nationales qu'internationales, nous indiquent que nous nous situons dans ce cadre-là. Dès lors, cessons de nous référer à celui de 1,47 p.c., constaté pour 1995.

Je me réfère à ce que j'ai dit en commission quant à la réalisation des mesures d'économies déjà décidées.

Le Gouvernement suit attentivement l'exécution des mesures par l'intervention d'un Comité permanent de contrôle budgétaire, qui lui fait régulièrement rapport sur la mise en œuvre des mesures décidées. Il a été tenu compte des réestimations correctives du comité dans l'élaboration des propositions budgétaires de 1997.

Ce suivi permanent permet de prendre très rapidement des mesures complémentaires si les mesures initialement prévues n'ont pas l'impact escompté. Ainsi, celles relatives à l'amélioration de la perception de la radiotélévision redevance ont compensé la non-réalisation de la taxe toutes boîtes dont la faisabilité juridique ne s'est pas avérée possible, et l'abandon de la redevance pour les téléviseurs noir et blanc.

Le Gouvernement a-t-il préparé ce budget à partir d'un principe général de prudence? Je pense pouvoir affirmer que nos prévisions ont été établies de manière prudente.

En ce qui concerne la problématique du report de solde, inexécuté, qui fait aujourd'hui l'objet, me semble-t-il, d'un consensus dans notre assemblée, elle constitue à la fois une explication et une illustration de cette prudence.

En effet, toute attitude imprudente du Gouvernement, qui sous-estimerait volontairement les dépenses ou surestimerait les recettes, serait sanctionnée dès l'année suivante par la réduction de cette recette provenant de la non-exécution, voire par la création d'un mali.

Il a d'ailleurs été demandé d'appliquer dorénavant cette méthode au budget de la Région wallonne, tant le mécanisme est fiable.

L'estimation faite pour 1997 de ce solde reporté est aussi une illustration de la prudence gouvernementale. Le montant prévu est de 1,7 milliard, pour 1,220 milliard en 1996. Deux éléments expliquent cette augmentation: une estimation plus restrictive de certaines recettes en 1996 devrait faire disparaître la moins-value sur recettes constatées en 1995, ce qui augmentera le solde à reporter en 1997. Par ailleurs, plusieurs parlementaires en ont parlé, les recettes liées à la non-rémunération des jours de grève s'élèvent, à la date du 25 juin, à 694 millions correspondant à 200 183 journées de grève. Ces économies forcées n'ont été comptabilisées qu'à hauteur de 150 millions, en attendant de vider les contentieux en cours. Nous retrouvons ce solde dans l'inexécuté de l'année en cours, ce qui devrait nous faciliter la tâche l'année suivante.

M. Drouart. — Une partie de ces 694 millions concerne les quatre premiers mois de l'année scolaire et se rapporte donc à l'année 1995.

M. Van Cauwenberghé, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Peu importe. Le mécanisme du solde reporté va toujours l'enregistrer et, par conséquent, l'année de référence n'a guère d'intérêt en ce qui concerne le solde que nous récupérons.

Un autre exemple de cette prudence gouvernementale est la non-inscription, dans le projet de budget 1997, du produit de la taxe sur la publicité audiovisuelle. Je confirme que le produit espéré de cette taxe est bien de 250 millions. Mme la ministre-présidente répondra aux différentes questions juridiques et politiques qui ont été posées à son sujet.

En ce qui me concerne, je n'ai pas budgété le produit de cette taxe tant que la recette en question n'a pas été dûment constatée. C'est, je crois, une attitude responsable. Même Mme Nagy a bien voulu le reconnaître, tandis que Mme Carton de Wiart et M. Wahl en tiraient des conclusions politiques que je ne cautionne pas.

Je voudrais essayer d'en finir avec l'argument relatif à la précocité.

Le dépôt des documents budgétaires dès le mois de juillet n'énervé en rien la mise au point correcte des paramètres prévisionnels du budget de l'année suivante. Le dépôt du budget dans le courant du mois de septembre ne permettrait d'ailleurs pas, messieurs Ducarme, Hazette et Neven, de formuler des prévisions plus fiables que celles qui sont actuellement présentées au Conseil. Au contraire, d'un point de vue fonctionnel, il est utile que le budget de la Communauté, dont la majorité des dépenses est liée au rythme de l'année scolaire, soit établi avant le commencement de celle-ci. M. Léonard qui connaît bien l'enseignement l'a souligné avec opportunité. J'ajoute que le budget est, par définition, un acte de prévision et que, à l'instar de ce qui se passe à l'échelon fédéral — comparaison sans doute plus judicieuse que l'analogie communale —, les ajustements, par ailleurs imposés par la loi de financement, existent pour corriger, si besoin en est, les paramètres adoptés lors de l'élaboration du budget initial. Le fédéral lui-même est amené chaque année à corriger nombre de ses paramètres. En ce qui concerne la Communauté française, ces ajustements ne seront ni plus ni moins nombreux qu'auparavant, je vous rassure monsieur Ducarme, et vu la structure de nos recettes comme de nos dépenses, il ne pourront être que marginaux.

Je soulignerai encore, pour répondre à Mme Bertouille, que cette motivation ne s'applique pas au

